



Document d'Informations Clés

S.YTIC - Part P - Code ISIN : FR0013267382

Initiateur du PRIIPS : Sofidy (www.sofidy.com) - Contact : sofidy@sofidy.com / Appeler le 01 69 87 02 00 pour de plus amples informations
 L'Autorité des marchés financiers (AMF) est chargée du contrôle de Sofidy en ce qui concerne ce document d'informations clés
 Sofidy est agréée en France sous le n° GP-07000042 et réglementée par l'AMF - Groupe d'appartenance : Tikehau Capital
 Date de publication du document d'informations clés : 1^{er} janvier 2023

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Avertissement : vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

TYPE

Fonds Commun de Placement (FCP) soumis au droit français.

OBJECTIFS

FORMULATION DE L'OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP est de mettre en œuvre une gestion discrétionnaire pour surperformer l'indicateur de référence après déduction des frais de gestion sur la durée de placement recommandée (supérieure à 5 ans), en investissant dans des actions de sociétés européennes actives dans les secteurs liés au développement des métropoles et en conciliant performance financière et extra-financière. L'indicateur de référence est l'indice STOXX Europe 600 (dividendes net réinvestis). Le portefeuille n'a pas pour but de répliquer l'indicateur de référence. La sélection des valeurs et leur pondération dans le portefeuille est déterminée selon les convictions de l'équipe de gestion sans référence avec la présence de ces valeurs et leur pondération dans l'indicateur. En conséquence, l'évolution de la valeur liquidative de l'OPCVM peut s'écarter significativement de celle de l'indicateur. Cet OPCVM est un OPCVM de capitalisation (revenus intégralement réinvestis).

PRINCIPAUX ACTIFS ÉLIGIBLES

Le fonds S.YTIC est un fonds principalement investi en actions de sociétés européennes actives dans les secteurs liés au développement des métropoles. Le fonds est éligible au PEA.

L'exposition en actions sera d'au minimum 75 % de l'actif pouvant aller jusqu'à 100 %. Le FCP pourra par ailleurs :

- Investir sur des titres de créance et des instruments du marché monétaire libellés en devises de pays européens et d'émetteurs, publics ou privés, dont le siège social est situé en Europe (sans critère de notation), dans la limite de 25 % de son actif ;
- Investir dans des parts ou actions d'OPC, dans la limite de 10 % de son actif ;
- Utiliser des instruments financiers à terme négociés sur des marchés réglementés français ou étrangers afin de couvrir le portefeuille ou de l'exposer aux risques action, taux, change, sans rechercher de surexposition, pour réaliser l'objectif de gestion ;
- Être exposé au risque de change (jusqu'à 40 % de son actif).

POLITIQUE D'INVESTISSEMENT

La gestion mise en œuvre au sein du FCP consiste à tirer parti des opportunités offertes par l'écosystème particulier des grandes villes dans le monde développé. La prise en compte de critères ESG est étroitement liée à la stratégie du fonds, et sert à valider l'éligibilité des entreprises au fonds S.YTIC, en permettant d'alimenter l'analyse financière menée en parallèle de l'analyse extra-financière. Favoriser des émetteurs avec de bonnes pratiques permet également de réduire les risques sur la durée d'investissement.

La construction du portefeuille repose sur un processus de gestion pouvant se décomposer en trois étapes successives :

1^{er} étape : La sélection thématique

Le fonds vise à investir dans les secteurs liés au développement des métropoles, et en particulier : dans le développement vertical des villes et la rénovation

urbaine, la gestion des infrastructures et le traitement des déchets, l'évolution numérique et la transformation du lien social. Ainsi que toute autre tendance amenée à émerger dans l'écosystème des métropoles.

2^e étape : Le filtre ESG

Le FCP met en œuvre une évaluation extra-financière reposant sur une combinaison d'approches : normative (exclusion d'entreprises dans des secteurs controversés) et « best-in-class » (exclusion des 20 % d'émetteurs les moins bien notés au sein de chaque sous-secteur d'activité de l'univers d'investissement thématique). Pour l'application de l'approche « best-in-class », Sofidy utilise la recherche d'une agence de notation reconnue qui évalue les émetteurs sur des critères ESG tels que l'impact carbone des activités ou l'éthique des affaires et les risques de corruption. Au moins 90 % des titres du portefeuille font l'objet d'une notation ESG.

3^e étape : L'analyse fondamentale

L'étude des valeurs est complétée par une analyse fondamentale, financière, extra-financière et de liquidité. Une attention particulière est portée à : la stratégie de la société et ses perspectives de croissance, sa rentabilité et la robustesse de son modèle économique, le niveau de valorisation du titre au regard de ses comparables, la gestion des risques et opportunités extra-financières.

L'analyse extra-financière est réalisée en interne sur la base d'une grille d'évaluation ESG propriétaire structurée autour de 4 piliers : l'impact des produits et services, la gouvernance (transparence, organisation des instances de gouvernance, etc.), le social et sociétal (gestion du capital humain, risques liés aux droits de l'homme, etc.) et l'environnement (exposition aux risques de transition, impacts des opérations, etc.). La grille d'analyse a été développée avec l'aide d'un prestataire externe notamment pour l'évaluation des risques sectoriels.

Limites méthodologiques

- La prise en compte de la note de risque ESG établie par une agence de notation extra-financière externe (Sustainalytics) ;
- L'investissement dans des valeurs non couvertes par l'analyse du prestataire externe (avec un maximum de 10 % en termes d'actif net et de nombre de lignes du fonds) ;
- La grille d'analyse ESG interne a été développée avec l'aide d'un prestataire externe.

Le fonds dispose du label ISR. Pour une information plus détaillée veuillez-vous référer à la documentation disponible sur notre site internet : www.sofidy.com.

MODALITÉS DE SORTIE

Les demandes de rachats sont centralisées chez le dépositaire au plus tard avant 12h30 (heure de Paris) le jour de calcul de la valeur liquidative, et sont traitées selon les modalités prévues dans le prospectus du fonds, étant précisé que le délai de règlement des rachats des parts - soit le délai entre la date limite de centralisation de rachat et la date de règlement des rachats par CACEIS BANK, est de 3 jours ouvrés.

NOM DU DÉPOSITAIRE

CACEIS BANK